



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**117<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 29 juillet 2011, à 11 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Deiss ..... (Suisse)

*En l'absence du Président, M. Mac-Donald  
(Suriname), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 11 h 5.*

## Point 162 de l'ordre du jour (*suite*)

### **Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement**

**M. Ruiz Blanco** (Colombie) (*parle en espagnol*) :  
Je tiens à remercier le Président Deiss d'avoir  
convoqué cette journée de réflexion sur la Conférence  
du désarmement et sur les négociations multilatérales  
en matière de désarmement, durant laquelle il nous est  
donné d'échanger – et nous échangeons en effet – nos  
points de vue sur les défis et les possibilités qui se  
présentent ainsi que sur la manière dont la Conférence  
peut à nouveau assumer son rôle de seule instance de  
négociation sur le désarmement afin que nous  
puissions progresser vers le désarmement général et  
complet auquel aspire l'humanité tout entière.

La volonté d'œuvrer au désarmement et à la non-  
prolifération nucléaires est l'un des principes de la  
politique étrangère de mon pays. C'est pourquoi nous  
favorisons la recherche du consensus au sein des  
instances multilatérales compétentes afin de progresser  
vers la réalisation de ces objectifs, en mettant l'accent

sur l'importance que revêtent ces questions pour le  
maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Aux yeux de la Colombie, il est extrêmement  
important que les négociations sur ces questions se  
déroulent dans le cadre des mécanismes et des  
instances des Nations Unies. C'est pourquoi mon pays  
attache une grande importance à la Conférence du  
désarmement. Cependant, nous partageons la  
frustration de la communauté internationale face à la  
stagnation de cette dernière. Nous estimons que cette  
situation est intenable et qu'il importe d'y remédier  
immédiatement. Si tous les États font preuve d'une  
volonté politique réelle, nous pouvons surmonter cette  
situation. L'engagement politique doit être considéré  
comme une démonstration de souplesse et de créativité  
– de souplesse pour infléchir légèrement les positions  
nationales afin que nous soyons tous gagnants, et de  
créativité pour faire progresser la recherche de  
nouvelles possibilités d'engagement.

Pendant qu'elle assumait la présidence de la  
Conférence du désarmement entre le 30 mai et le  
24 juin de cette année, la Colombie a mis l'accent sur  
un exercice de réflexion portant sur l'état actuel de la  
Conférence et les mesures à prendre pour en améliorer  
le fonctionnement. Pourtant, en dépit des efforts de la  
présidence colombienne et de ses prédécesseurs, cette  
instance demeure paralysée.

Dans le document CD/1913, la Colombie, à titre  
national, a avancé les raisons de la stagnation de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des  
autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des  
interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la  
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de  
rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après  
la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Conférence du désarmement et expliqué la manière dont divers facteurs limitent sa capacité à progresser. Il est toutefois évident qu'aucune raison ne justifie la paralysie. Nous estimons qu'il n'est pas naturel qu'un organisme n'obtienne aucun résultat concret pendant plus d'une décennie et qu'il ne soit pas non plus apte à faire progresser le débat de fond sur les questions inscrites à son ordre du jour afin de faire la lumière sur les points de divergence.

S'agissant du programme de travail, je rappelle qu'il s'agit uniquement d'un outil censé faciliter les activités de la Conférence du désarmement. Le fait de parvenir à un accord sur le programme de travail ne garantit pas que la Conférence commencera à aller de l'avant. L'expérience de 2009 en est la preuve. Le problème concernant le programme de travail n'est pas lié à sa rédaction mais aux engagements que nous cherchons à prendre.

À ceci s'ajoutent deux obstacles supplémentaires : la méthodologie utilisée pour parvenir à un consensus sur le programme de travail, cette tâche étant confiée exclusivement à la présidence tournante, et l'incompréhension concernant sa nature, certains insistant pour que le programme de travail contienne des mandats. C'est la raison pour laquelle la Colombie promeut dans ce contexte l'idée d'un programme de travail simplifié, comme le prévoit le règlement intérieur.

S'agissant de l'ordre du jour de la Conférence et des questions devant faire l'objet de négociations, mon pays est convaincu que la prochaine étape logique est de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La Colombie est favorable à l'ouverture de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, étant entendu que la question des stocks doit faire partie intégrante du processus. Cependant, nous estimons que d'autres questions – notamment celle des garanties négatives de sécurité – sont tout aussi pertinentes que celles du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et nous permettraient de faire avancer le désarmement et la non-prolifération. Dans ce contexte, il est peut-être logique de brûler les étapes.

Pour ce qui est de la démarche à suivre, je tiens à souligner les propositions suivantes formulées par certains membres de la Conférence du désarmement et dont nous estimons qu'elles sont réalisables et utiles.

Premièrement, nous devons nommer un coordonnateur spécial chargé de veiller à l'efficacité

des méthodes de la Conférence du désarmement, auquel titre celui-ci analysera les procédures de la Conférence et présentera des recommandations à ses membres.

Deuxièmement, nous devons envisager la possibilité de rationaliser les réunions de la Conférence à chaque session annuelle, et ce dans le but de n'organiser des réunions plénières qu'en cas de nécessité et d'avoir en permanence des processus en marche.

Troisièmement, nous devons réfléchir à la nécessité de rationaliser les dépenses de la Conférence.

Quatrièmement, nous devons créer des groupes d'experts techniques chargés d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour afin de renforcer la confiance et de favoriser le lancement d'un processus de négociations.

Cinquièmement, nous devons envisager la possibilité d'augmenter le nombre de membres de la Conférence et de promouvoir une plus grande interaction avec la société civile.

Sixièmement enfin, nous devons poursuivre nos débats sur le renforcement de la Conférence et la revitalisation du mécanisme de désarmement dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, en vue d'envisager d'autres modes d'action éventuels.

Par ailleurs, compte tenu de la stagnation générale des questions de désarmement, la Colombie réitère son appui à la tenue rapide d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui porterait sur l'examen de toutes les instances compétentes du système des Nations Unies et au cours de laquelle seraient prises les décisions nécessaires à leur revitalisation.

**M. Korček** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de dire d'emblée que la Slovaquie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne et à la déclaration faite par les Pays-Bas au nom du groupe interrégional de 42 États Membres. Ma délégation souhaiterait également, en cette importante occasion, faire quelques observations à titre national.

Nous partageons la frustration et l'insatisfaction que ressentent nombre de délégations face à la situation actuelle dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, ce qui n'est pas sans graves conséquences pour la crédibilité et la pertinence de ce

forum multilatéral face à nos besoins actuels en matière de sécurité. Le moment est venu de revitaliser et de renforcer les efforts multilatéraux en vue de relever les défis qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité grâce à des solutions communes, unies et globales.

La République slovaque continue de considérer la Conférence du désarmement comme le seul forum de négociations multilatérales sur les questions de désarmement. Nous croyons que cet organe est un rouage clef de l'ensemble du mécanisme de désarmement. Nous devons le revitaliser et ranimer son potentiel. La Conférence du désarmement est si importante que nous ne pouvons pas laisser perdurer son inactivité et l'impasse où elle se trouve. Nous savons bien qu'il faut être patient, mais nous sommes d'avis qu'après plus d'une décennie de stagnation, il est impératif d'agir.

La Conférence du désarmement doit mener des négociations multilatérales sur le désarmement. Cette responsabilité incombe principalement à ses membres. La Slovaquie est prête à œuvrer à mettre fin à l'impasse où se trouve la Conférence et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Comme d'autres, nous sommes d'avis que, si la Conférence du désarmement n'est pas en mesure de commencer son travail de fond, nous devrions chercher d'autres moyens et élaborer d'autres mesures pour résoudre cette impasse.

La Slovaquie s'est jointe à l'appel lancé par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général en faveur d'un débat plénier à l'Assemblée générale sur un suivi à la réunion de haut niveau, ce qui, à notre avis, sera l'occasion d'aborder la question pressante du mécanisme de désarmement. La question centrale que nous voulons examiner est la suivante : comment la Conférence du désarmement peut-elle reprendre ses fonctions et réaliser son potentiel pour répondre aux attentes de l'ensemble de la communauté internationale?

La Slovaquie est favorable au lancement immédiat des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. En effet, nous considérons un tel traité indispensable à la réalisation de notre objectif final, à savoir, un monde exempt d'armes nucléaires.

En créant les conditions de sécurité mondiale de demain, nous devons voir plus loin que les mesures individuelles et nous concentrer sur l'objectif final.

Nous croyons que nous pourrions atteindre cet objectif grâce à un cadre d'instruments se renforçant et se garantissant mutuellement. Une telle approche ouvrirait des perspectives pour des négociations multilatérales sur le désarmement, permettant ainsi de réaliser des progrès.

En nous limitant à une seule approche qui manque de flexibilité, même si elle définit des normes élevées, nous ne pourrions pas avancer. Un programme de travail uniforme adapté à toutes les occasions ne nous aidera sans doute pas à faire des progrès sur la voie du désarmement nucléaire.

Nous devons garder un esprit ouvert et adopter une approche qui mette l'accent sur l'objectif final et garantisse que des progrès seront faits dans la mise au point d'un cadre approprié d'instruments pertinents pour la réalisation de cet objectif.

**M<sup>me</sup> Cavanagh** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande souscrit à la déclaration faite plus tôt par les Pays-Bas au nom de plusieurs États et réitère son ferme attachement à la cause du désarmement multilatéral. Nous avons toujours participé de manière active et engagée aux débats sur ces questions à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances multilatérales car nous croyons qu'il est essentiel, pour notre sécurité collective, de trouver des solutions multilatérales effectives et équilibrées aux questions du désarmement.

Pour tous ceux qui partagent ces préoccupations, l'impasse actuelle où se trouve la Conférence du désarmement est des plus inquiétantes. Quinze années se sont écoulées depuis la dernière fois que la Conférence a été en mesure de s'acquitter de son mandat d'organe de l'ONU chargé de mener les négociations sur le désarmement. Depuis, la Conférence n'a produit aucun résultat substantiel, mais entre-temps, hors de ses murs, les questions de désarmement ne sont pas restées statiques.

Cette situation est intenable. Nous ne pouvons pas continuer à décrire la Conférence du désarmement comme le principal forum de négociations multilatérales sur le désarmement, alors que, depuis 15 ans, toutes les négociations importantes sur le désarmement se sont soit échouées à la Conférence ou ont carrément été contournées.

Nous ne pouvons pas espérer que les États les plus attachés au désarmement multilatéral continuent à permettre que leurs priorités et leurs objectifs les plus

pressants – dont des mesures essentielles à la mise en œuvre effective du Plan d'action de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 – soient, indéfiniment, otages des failles de procédure de la Conférence du désarmement. Et nous ne pouvons pas espérer que les États continuent à investir du temps, de l'énergie et des ressources dans un organe qui, année après année, ne parvient même pas à convenir d'un programme de travail annuel.

Qu'on ne s'y trompe pas! La Conférence du désarmement est confrontée à une crise grave. Sa crédibilité, voire son existence, est menacée. La présente impasse risque de réduire la Conférence du désarmement multilatéral à un objet de honte et de reproche et finalement, de lui ôter toute sa pertinence. Pour éviter cela, il faut faire des changements fondamentaux.

Ainsi préoccupés, nous avons accueilli avec satisfaction la décision prise par le Secrétaire général de tenir une réunion de haut niveau ici à New York en septembre dernier. Nous nous sommes également félicités des efforts déployés par nos collègues de Genève pour analyser les causes profondes de cette impasse et envisager des solutions possibles. Ces efforts sont louables, mais ils n'ont toujours pas abouti à un accord sur la voie à suivre, ni même à la perspective d'un accord.

Nous avons entendu tout un éventail d'options ces deux derniers jours sur la façon de mettre fin à cette impasse. Comme d'autres délégations, la Nouvelle-Zélande se réjouirait d'une décision d'établir un programme de travail équilibré et effectif qui fasse l'objet d'un accord au sein des structures et des procédures existantes. Malgré tout, nous aimerions espérer que cela serait encore possible si certains États adoptaient une approche plus souple et plus pragmatique. Nous tenons à souligner en particulier que nous n'avancerons pas si nous nous laissons bloquer par des points de procédure en faisant comme si le programme de travail établissait un mandat obligatoire pour les travaux de la Conférence du désarmement. Ce n'est pas le cas, et c'est pour cette raison que la Conférence n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat.

Toutefois, rien n'indique qu'une solution pointée à l'horizon. À ceux qui exhortent à la patience, arguant du fait que l'environnement mondial n'est pas encore porteur de progrès, je demande simplement : quand

pouvons-nous espérer que la situation s'améliorera? Et combien de temps sommes-nous prêts à laisser en attente les objectifs prioritaires de désarmement en attendant que les étoiles arrivent à un alignement imaginaire et peu probable?

En l'absence de progrès, voire de perspective de progrès, nous devons poser la question de savoir si des méthodes de travail et un règlement intérieur plus souples serviraient mieux nos intérêts collectifs. Et nous devons également nous interroger sur l'utilité et le rôle de la Conférence du désarmement, qui n'est pas une fin en soi, et sur d'autres moyens éventuels de faire avancer les objectifs prioritaires du désarmement.

J'espère qu'il est désormais bien clair que le niveau de frustration est considérable – je dirais même de désespoir – au sein de ma délégation vis-à-vis des questions de désarmement multilatéral. Nous n'avons plus d'excuses et plus de temps pour nous convaincre nous-mêmes, sans même parler de la communauté mondiale, que la Conférence du désarmement peut encore jouer un rôle utile dans les négociations internationales sur le désarmement.

La Nouvelle-Zélande reste ouverte à toutes les idées sur la meilleure façon d'entamer des négociations de fond sur le désarmement, que ce soit par le biais d'arrangements existants, en améliorant les méthodes de travail de la Conférence ou en explorant d'autres moyens de réaliser les objectifs prioritaires de désarmement. Mais cette conversation ne peut plus attendre, et elle doit être sérieuse.

Les six prochains mois pourraient être déterminants pour la crédibilité, la pertinence et l'efficacité à long terme du mécanisme de désarmement de l'ONU. Après toute l'énergie consacrée à cette question au cours de l'année dernière et le caractère d'urgence qui lui a été conféré, il serait extrêmement frustrant si, en janvier prochain, nous devions nous retrouver à la Conférence du désarmement sans avoir réalisé aucun progrès ni démontré la moindre volonté de surmonter l'impasse actuelle. Comme par le passé, la Nouvelle-Zélande s'emploiera, de concert avec toutes les délégations, à tenter de trouver un moyen de sortir de cette paralysie, et nous espérons que les débats d'aujourd'hui marqueront le début d'un processus pour y parvenir précisément.

**M. Srivali** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Thaïlande tient à exprimer sa gratitude au

Président Deiss et au Secrétaire général pour avoir convoqué cette importante séance plénière.

La Thaïlande s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Portugal au nom du groupe informel d'États observateurs à la Conférence du désarmement.

Le désarmement est une question complexe qui met en jeu des facteurs politiques compliqués et des préoccupations de sécurité diverses. Parvenir au désarmement exige donc la forte volonté politique, la détermination sans faille, la flexibilité ainsi que les efforts et l'engagement concertés de tous les pays.

Puisque le désarmement est un sujet de préoccupation internationale, la Conférence du désarmement a été créée pour servir d'instance phare chargée de négocier des traités multilatéraux de désarmement. Il est cependant regrettable qu'il n'y ait eu aucun progrès enregistré dans les travaux de fond de la Conférence depuis la conclusion des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996. Les travaux de fond et les questions centrales inscrites à son ordre du jour ont été laissés en suspens. L'absence persistante de progrès dans les travaux de la Conférence a soulevé des questions quant à la capacité de la Conférence à relever les défis en évolution rapide qui se posent de nos jours en matière de sécurité.

Des efforts ont été faits pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, dont le plus notable a été la convocation de la Réunion de haut niveau de septembre dernier destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement. À cette Réunion, les États Membres de l'ONU, tant les membres que les non-membres de la Conférence, ont exprimé un engagement politique ferme à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Toutefois, la Conférence a encore achevé la deuxième partie de sa session de 2011 sans parvenir à adopter un programme de travail. Nous sommes donc réunis ici aujourd'hui pour affirmer clairement et fermement que cette stagnation ne peut plus durer.

Pour que la Conférence conserve son statut d'autorité en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, et que la communauté internationale puisse être en mesure de compter sur la Conférence pour relever les défis qui se posent en matière de sécurité au plan mondial, les États membres

de la Conférence doivent sortir cette instance de sa longue inactivité et s'employer à entamer les travaux de fond sur les questions centrales. En attendant, nous espérons également que la Conférence redoublera d'efforts pour répondre de manière équitable aux préoccupations de ses membres, afin de pouvoir enfin sortir de l'impasse actuelle et de parvenir à un consensus sur son programme de travail.

Malgré l'absence de progrès dans les travaux de la Conférence du désarmement, ses questions centrales demeurent importantes pour la sécurité internationale. À cet égard, la Thaïlande souhaite participer davantage aux travaux de la Conférence. Nous sommes disposés à travailler avec ses États membres pour contribuer à ses activités et aider à redynamiser nos efforts collectifs dans le domaine du désarmement.

Étant donné que le désarmement concerne la sécurité de tous les pays, ceux-ci devraient avoir le droit de participer au processus de discussion et de négociation en toute égalité et sans exclusive. La Thaïlande réitère donc la demande du groupe informel d'États observateurs à la Conférence tendant à ce que l'on se penche sur la question de l'élargissement de sa composition, qui a été clairement exprimée dans le résumé des travaux de la Réunion de haut niveau fait par le Président.

Entre-temps, nous tenons à rappeler que le fait de demander des discussions sur la question de l'élargissement ne doit pas être interprété comme un moyen de détourner la Conférence du désarmement de ses travaux de fond. Nous sommes favorables à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux, et non pas juste pour le plaisir d'une composition élargie. Nous sommes certains que la question de l'élargissement peut être examinée parallèlement aux travaux de fond de la Conférence, et constitue donc une initiative qui pourrait permettre de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement.

**M. Maes (Luxembourg) :** J'aimerais remercier le Président de l'Assemblée générale à travers vous, Monsieur, d'avoir organisé ce débat de suivi de la Réunion de haut niveau tenue en septembre dernier destinée à revitaliser des travaux de la Conférence du désarmement.

Le Luxembourg s'associe pleinement au discours prononcé avant-hier par l'Union européenne et apporte son soutien à la déclaration conjointe prononcée par les

Pays-Bas. Je voudrais ici de faire quelques remarques à titre national.

Le Luxembourg attache une grande importance aux efforts multilatéraux dans le domaine du désarmement, et a soutenu de manière constante tous les efforts visant à promouvoir la limitation des armes nucléaires et la réduction du risque de prolifération nucléaire. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir fait du désarmement une de ses priorités et de s'être personnellement impliqué dans le débat.

Nous connaissons tous ici les avancées qui ont été réalisées ces deux dernières années dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, telles que le succès de la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1887 (2009) sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le nouveau traité START et le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire.

Or, nonobstant l'élan que nous ont insufflé ces événements de taille et la dynamique politique enclenchée en septembre dernier, aucun progrès n'a été réalisé dans l'unique instance multilatérale de la communauté internationale depuis l'accord trouvé en 2009 sur le programme de travail de la Conférence du désarmement. Il faut que nous retrouvions cet élan et que des actes concrets fassent désormais suite aux paroles pour débloquent l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement depuis plus d'une décennie.

Ceux qui prennent au sérieux le progrès dans le domaine du désarmement international ne peuvent plus accepter l'absence de négociations substantielles à la Conférence du désarmement. À Genève comme à New York, beaucoup d'États font preuve d'une réelle volonté politique pour déverrouiller le mécanisme international du désarmement. Il faut désormais que tout un chacun prenne ses responsabilités en matière de sécurité internationale et rejoigne la table des négociations pour mettre en œuvre le programme de travail adopté en 2009.

Selon nous, la première priorité demeure le lancement immédiat des négociations sur un traité international, multilatéral, non-discriminatoire et vérifiable sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires. Comme le Secrétaire général l'a rappelé en septembre dernier, un large accord existe sur ce point. Nous nous joignons à d'autres voix pour lancer un appel solennel au

consensus. La création d'un groupe d'experts scientifiques mandatés pour examiner les aspects techniques d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles constituerait une mesure de confiance qui pourrait faciliter le lancement des négociations. Le Luxembourg attache également une grande importance au renforcement de l'implication de la société civile au sein de la Conférence du désarmement.

Au-delà de ces mesures à court terme, une réflexion plus approfondie sur le mode opératoire de la Conférence du désarmement s'impose : une réinterprétation de la règle du consensus ainsi que l'accommodation des règles de procédure contribueraient à améliorer son fonctionnement.

Nous espérons que les différentes options proposées au cours de ce débat pour débloquent la Conférence du désarmement pourront être considérées dans les meilleurs délais et donner lieu à des discussions substantielles et fructueuses à Genève. Il importe de garder le but ultime à l'esprit et de rester ambitieux. Ce que nous voulons tous, c'est un monde plus sûr et, en conséquence, nous devons redoubler nos efforts pour œuvrer pour un monde sans armes nucléaires.

**M<sup>me</sup> Čubrilo** (Serbie) (*parle en anglais*) : La Serbie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle faite par le représentant du Portugal au nom du groupe informel d'États observateurs à la Conférence du désarmement. Je souhaite cependant faire quelques observations supplémentaires sur la question à titre national.

La Serbie a coparrainé la résolution 65/93 sur le suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, et elle a fait partie des pays qui sont à l'origine du débat plénier de l'Assemblée générale sur ces questions importantes car elle était convaincue que cela donnerait un nouvel élan au processus et permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle la Conférence se trouve depuis si longtemps.

Un multilatéralisme efficace dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement est non seulement nécessaire mais également réalisable si nous œuvrons tous dans un esprit de coopération, de compromis et de souplesse et que nous faisons preuve de clairvoyance stratégique. La volonté politique est une première étape, mais elle

doit se traduire par des actions concrètes. Nous sommes fermement convaincus que c'est le seul moyen d'aller de l'avant dans un monde où l'interdépendance et la complexité vont croissant et dans lequel les problèmes communs exigent des solutions communes.

La Serbie est convaincue que le meilleur moyen de réaffirmer l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'élément indispensable du mécanisme multilatéral de désarmement est d'améliorer son efficacité. Nous devons intensifier nos efforts pour surmonter les divergences existantes et permettre à la Conférence d'assumer à nouveau sa fonction originale en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. La Serbie attend de tous les États membres de la Conférence qu'ils manifestent une volonté politique claire de prendre part, avec sérieux et sans attendre, à un débat de fond sur les questions centrales inscrites à son ordre du jour afin d'apporter une contribution crédible à la paix et à la sécurité internationales.

Tout en reconnaissant que les intérêts de sécurité nationale des États Membres se reflètent souvent dans les travaux de la Conférence, nous attendons d'eux qu'ils recherchent une solution de compromis qui, sans porter atteinte à leurs intérêts, nous permettra de venir à bout de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement et de créer des conditions propices à la revitalisation des travaux de la Conférence.

En promettant son appui à ce débat, la Serbie était également guidée par la nécessité de régler le statut des États observateurs à la Conférence et d'entamer des négociations sur les questions qui figurent dans le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. L'impasse inextricable dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence nuit gravement à la mise en œuvre des mesures prévues par le plan d'action. Néanmoins, le succès de la Réunion de haut niveau tenue l'année dernière nous impose de déployer de nouveaux efforts pour réaliser les objectifs du plan.

Les résultats obtenus par la Conférence du désarmement – que la Serbie, État observateur, appuie fermement – revêtent une importance universelle. Il est donc essentiel de veiller à ce que les travaux de la Conférence reflètent la complexité des risques et des problèmes auxquels sont confrontés tous les Membres de l'ONU en fonction de l'évolution de la situation internationale en matière de sécurité. Compte tenu de

ceci, il ne sera pas possible de revitaliser les travaux de la Conférence sans régler au préalable la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Pour la Serbie, cette question revêt une importance considérable, d'autant plus que nous avons manifesté à plusieurs reprises notre volonté de devenir membre de la Conférence.

Le danger lié à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue aujourd'hui la menace la plus grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. La Conférence du désarmement doit s'acquitter de nombreuses obligations. Elle atteindra ses objectifs si elle peut commencer à s'acquitter de ces obligations avec efficacité en tant que seule instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement. Il ne fait aucun doute qu'une stagnation prolongée des travaux de la Conférence ne fera qu'amplifier les demandes tendant à ce que des solutions adéquates soient trouvées de toute urgence.

Pour terminer, je souligne que la Serbie est convaincue que ce débat constitue une avancée importante en vue de revitaliser les travaux de la Conférence et d'augmenter le nombre de ses membres.

**M. Adejola** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria se félicite de la convocation du présent débat de suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Tout d'abord, je tiens à m'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de 40 autres membres du groupe interrégional des États Membres. Je tiens cependant à faire la déclaration suivante à titre national.

Le Nigéria félicite le Président d'avoir convoqué le présent débat, qui nous donne l'occasion d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 65/93 relative à la nécessité de revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, mais aussi de dépasser le stade des délibérations et de la rhétorique pures et simples pour passer à l'action sans plus attendre.

Il est regrettable que depuis plus d'une décennie, le mécanisme multilatéral pour le désarmement, en

particulier la Conférence, ne parvienne pas à répondre aux attentes de la communauté internationale, exprimées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978 (résolution S-10/2) et dans les décisions et recommandations qui figurent dans les nombreuses résolutions, ainsi que dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)]. Le Nigéria note que la Conférence ne s'est pas acquittée de la tâche qui lui incombait de régler les problèmes de sécurité urgents auxquels est confrontée la communauté internationale en ayant recours à des instruments efficaces de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération au niveau multilatéral.

La convocation de la présente séance plénière montre notre volonté collective de réaliser la vision d'un monde sans armes nucléaires et d'une société mondiale où les ressources considérables consacrées au développement, à la production et à la possession d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sont exploitées pour le bien, la croissance et le développement de la planète. C'est un témoignage de la dette que nous avons envers les générations futures et l'ensemble de l'humanité.

En marge de la session de fond de 2011 de la Commission du désarmement des Nations Unies, le Nigéria s'est associé à plus de 40 États Membres de l'ONU animés du même esprit pour demander la convocation de la séance d'aujourd'hui. Cet élan moral était motivé par la nécessité de montrer les dangers que notre immobilisme présent fera naître demain, y compris le fait que nous n'aurons alors d'autre possibilité que de tenter de persuader les générations futures de la nécessité du désarmement. Nous devons donc tirer parti de cet élan et saisir l'occasion que nous offre cette Réunion de haut niveau de réaffirmer notre volonté de promouvoir les valeurs du multilatéralisme dans les négociations sur le désarmement et la non-prolifération.

Le Nigéria est convaincu que le bon fonctionnement des mécanismes multilatéraux de sécurité fonctionnelles est essentiel à la sécurité mondiale et que l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement est inacceptable. L'absence de progrès qui dure depuis plusieurs années et empêche la mise en place de nouveaux instruments multilatéraux de désarmement a indéniablement nui à

notre sécurité commune au XXI<sup>e</sup> siècle et affaibli le système multilatéral de désarmement.

Le Nigéria prend également note des nombreuses préoccupations soulevées par les États Membres au sujet des négociations décevantes tenues à Genève dans le cadre de la Conférence. L'Assemblée se rappellera bien sûr le malaise croissant ressenti par plusieurs États Membres face à ce que d'aucuns considéraient comme un manœuvre délibérée visant à ralentir le processus. Cette opinion a été exprimée et bien documentée à l'occasion de la visite du Président Deiss à Genève en mars 2011, ainsi que par le Secrétaire général et les membres de son Conseil consultatif pour les affaires de désarmement.

Comme pour aggraver ce problème, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de promouvoir les recommandations visant à faire avancer le processus dans la direction envisagée. En dépit de ce qui, en avril, semblait initialement être les intentions honnêtes des États Membres, le Nigéria note l'incapacité plutôt affligeante des trois groupes à produire des recommandations concrètes ou à forger un consensus historique sur les questions soumises à leur examen. À notre avis, cet échec nous a clairement rappelé les énormes défis auxquels nous sommes tous confrontés dans le mécanisme plus large de désarmement multilatéral.

Le Nigéria appelle les États dotés d'armes nucléaires à envisager, à titre hautement prioritaire, l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément aux obligations multilatérales juridiques pertinentes. Cette approche sera perçue comme une mesure de leur volonté d'honorer les engagements clairs pris en 2000 et à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 de procéder à l'élimination complète des armes nucléaires.

Notre incapacité à surmonter cette crise nous fait perdre un temps précieux. Nous ne devrions ménager aucun effort pour mettre fin à cette impasse avant 2012. Le Nigéria appuie la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous croyons également à la pertinence de la Commission du désarmement des Nations Unies, unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Il faut espérer que la Conférence du désarmement fera avancer l'ordre du jour du désarmement nucléaire, y



compris notamment les négociations sur une convention sur les armes nucléaires, sur les garanties de sécurité négatives et sur un prochain traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

À cet égard, nos délibérations devraient nous donner une bonne base à partir de laquelle examiner, dans l'ouverture et la transparence, toutes les futures options possibles pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement avec efficacité et dans un esprit pragmatique.

En conclusion, le Nigéria continuera, dans un esprit constructif, de participer à cet effort aux côtés des États Membres, afin d'aider le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à réaliser les nobles idéaux des négociations multilatérales sur le désarmement.

**M. Loulichki** (Maroc) : C'est avec un réel intérêt que ma délégation participe à ces débats importants et confirme son adhésion au contenu de la déclaration faite par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Royaume du Maroc est profondément convaincu que la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires passe impérativement par l'efficacité des mécanismes de l'ONU en charge du désarmement, particulièrement la Conférence du désarmement. Nous avons du mal à admettre qu'en même temps que des initiatives multilatérales foisonnent avec succès en marge de la Conférence du désarmement, les États Membres n'arrivent même pas à s'accorder sur un programme de travail de la Conférence. Il est impératif de débloquer cette impasse. Permettez-moi dans ce qui suit, Monsieur le Président, de partager avec vous les observations suivantes.

Premièrement, il est frustrant et contre-productif de ramener à chaque fois la discussion au sein de la Conférence du désarmement à la case de départ. Après plus de 30 ans de discussions et de négociations, cette instance a accumulé un nombre important de propositions et d'idées à même de faire avancer son travail vers la réalisation de ses objectifs.

Deuxièmement, il est tout aussi inacceptable de considérer que la Conférence du désarmement opère dans une sphère isolée. Soyons clairs : aucune instance et aucun instrument ne serait en mesure de garantir un progrès effectif en matière de désarmement en l'absence d'une volonté politique réelle et d'un contexte international favorable.

Troisièmement, l'adoption de la règle du consensus a pour objectif de rallier le maximum de soutien aux décisions prises en permettant à chaque État Membre de pouvoir influencer le processus de décision. Il faudra cependant souligner que le consensus n'est pas censé constituer un élément de blocage. Tout en respectant le droit légitime et souverain des États Membres d'accepter ou de rejeter les décisions proposées, il appartient à ces États de faire preuve de flexibilité et de responsabilité.

Quatrièmement, la Conférence du désarmement, qui a démontré, par le passé, son efficacité et sa réussite, demeure le cadre idoine pour faire progresser les négociations en matière de désarmement. Pour ce faire, cette instance est appelée à adopter une approche globale, intégrée et pragmatique. À l'ère de la mondialisation, la sécurité d'un pays ou d'une région est intimement liée, plus que jamais, à celle du reste du monde. Parallèlement, la sécurité internationale ne peut être préservée et renforcée sans l'intégration des préoccupations sécuritaires nationales ou régionales légitimes, d'où la haute importance d'adopter une démarche qui prendra en considération la sécurité nationale, régionale et mondiale.

Cinquièmement enfin, mon pays réitère son attachement aux instances et mécanismes de l'ONU compétents en matière de désarmement. À cet effet, nous appelons à la prudence quant à la tentation de lancer des négociations en dehors de la Conférence du désarmement et des instances multilatérales. Si l'on peut prêter à cette démarche la possibilité d'accélérer les délibérations, elle est tout autant porteuse du risque d'aboutir à des résultats qui ne seraient pas reconnus par plusieurs pays. Cette option risquerait également d'accentuer les dissensions au sein de la communauté internationale autour des questions du désarmement et de la non-prolifération qui requièrent, au contraire, le plus large consensus possible.

Et j'en viens aux éléments essentiels de ce consensus qui se déclinent, d'après ma délégation, comme suit. Premier élément, la responsabilité est autant partagée que différenciée. Le Maroc estime en effet que les États détenteurs de l'arme nucléaire ont une responsabilité particulière en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Des mesures pratiques devraient être prises afin de donner une impulsion nouvelle aux efforts de désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral. Il s'agirait essentiellement de deux actions : premièrement, les détenteurs de l'arme nucléaire sont invités à accepter

l'établissement d'un cadre donnant de la visibilité sur le long terme et garantissant la confiance dans ces efforts; et deuxièmement, le démarrage du processus de mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il est, à cet effet, crucial de réussir l'échéance de la Conférence internationale de 2012 sur le Moyen-Orient, qui devra se tenir sur la base du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Deuxième élément du consensus, la négociation parallèle d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'un instrument sur les garanties négatives pourrait constituer une avancée importante et une mesure de confiance de nature à donner un élan au désarmement nucléaire.

Troisième élément, la préservation et le rétablissement de la Conférence du désarmement dans sa vocation première de seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement.

Quatrième élément, le renforcement de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires avec le respect scrupuleux des normes établies par les institutions internationales compétentes qui pourraient bénéficier de l'apport et de l'expertise des initiatives régionales et internationales. Ces normes devraient évoluer au diapason des nouveaux défis globaux, et à cet effet, il est primordial de mettre à la disposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique les moyens lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat.

Cinquième et dernier élément de ce consensus, la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en renforçant la coopération technique dont le financement ne devrait plus continuer à être volontaire.

Ma délégation a suivi avec intérêt la présentation de certaines propositions sur la revitalisation du désarmement nucléaire, aussi bien lors du débat d'aujourd'hui que lors de la Réunion du 24 septembre dernier. Ma délégation demeure disposée à les examiner dans un esprit de flexibilité, de compromis et d'engagement.

La paix par le désarmement étant un bien commun de l'humanité, nous ne devons épargner aucun effort pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires et moins enclin à la course aux armements aux dépens des impératifs de la lutte contre la pauvreté,

les pandémies et la dégradation de notre environnement.

**M. Proaño** (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne voudrait commencer par indiquer qu'elle souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La situation dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement constitue très certainement une source de préoccupation pour tous les États. À cet égard, des efforts audacieux seront nécessaires pour trouver une solution. Il est nécessaire de garder à l'esprit que ces efforts doivent être gouvernés, entre autres, par les principes d'inclusion et de multilatéralisme, et que de toute autre façon de surmonter cette situation doit découler de processus de discussion et de négociation entre tous les États.

Dans ce contexte, ma délégation se demande pourquoi l'on n'accorde pas la même préoccupation et le même intérêt à tous les points du programme de travail de la Conférence du désarmement, dans lequel un seul semble avoir la priorité. Pour l'Équateur, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est aussi important qu'une convention sur les armes nucléaires ou les assurances de sécurité négatives. Telle est l'attitude logique d'un pays qui ne possède pas d'armes nucléaires parce qu'il les considère comme terribles, et qui, comme l'immense majorité des États, plaide en faveur d'un monde qui en serait débarrassé. Toutefois, à ce jour, la communauté internationale n'a pas été en mesure d'envisager un quelconque instrument par lequel les États dotés d'armes nucléaires garantiraient qu'ils s'abstiennent d'utiliser des armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas, tout en achevant le processus visant à éliminer complètement de telles armes. Ce refus systématique montre le peu de volonté politique des États s'agissant d'honorer les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

À ce propos, la stagnation dont souffre la Conférence du désarmement reflète également ce manque de volonté politique. Au-delà des implications juridiques concernant leur mise en œuvre, les processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires doivent être considérés comme interdépendants. Cependant, il semblerait que la Conférence du désarmement ne se préoccupe que d'avancer sur les questions de prolifération nucléaire,

reléguant ou, pire encore, laissant de côté toute possibilité de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire.

La solution à la stagnation dont pâtit la Conférence du désarmement ne semble pas découler de sa structure ou de ses procédures. Les États se retrouveraient dans la même situation au sein de toute autre instance dotée d'une nouvelle structure ou de procédures novatrices, car les causes sont politiques. Voilà pourquoi les efforts mentionnés au début de cette intervention doivent viser à faire converger les positions au sein de la Conférence du désarmement, par le biais de messages clairs et transparents qui reflètent la volonté des parties à entamer des pourparlers en vue d'ouvrir des négociations sur toutes les questions en suspens, à savoir une convention sur les armes nucléaires, les assurances négatives de sécurité, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui, aux yeux de ma délégation, doit s'appliquer aux stocks actuels et futurs. L'Équateur estime qu'il est tout à fait approprié et nécessaire de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Enfin, il est nécessaire d'analyser dans quelle mesure la suppression du consensus permettrait de parvenir aux accords universels souhaités, car il y a le risque que la divergence des points de vue concernant les effets et les conséquences de l'issue des négociations entraîne la non-participation et la non-adhésion de plusieurs acteurs concernés, ce qui compromettrait gravement l'efficacité requise pour des accords d'une telle envergure, d'une telle sensibilité et d'une telle importance.

**M<sup>me</sup> Miculescu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, à l'instar d'autres intervenants, je tiens à féliciter le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat consacré à la revitalisation de la Conférence du désarmement. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui, à la demande du Secrétaire général, s'est réuni à Genève pour analyser en profondeur l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement.

La Roumanie appuie la déclaration faite par le Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU. La Roumanie étant l'un des signataires de la lettre demandant la convocation

de la présente séance plénière (A/65/836, annexe), nous souscrivons également à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom des pays signataires. J'ai en outre l'honneur de faire quelques brèves observations à titre national.

Le fait de signer la lettre demandant la tenue de ce débat et notre présence ici-même témoignent clairement de l'importance que mon pays attache au renforcement du programme de désarmement multilatéral. La Roumanie est elle aussi convaincue que, dans le monde actuel, la paix et la sécurité doivent être envisagées dans une perspective mondiale. Le désarmement et la maîtrise des armements sont les pierres angulaires de toute structure de sécurité mondiale. Toutefois, un système de sécurité multilatéral efficace et un mécanisme multilatéral de désarmement efficace doivent se fonder sur la coopération et une compréhension commune des défis et menaces qui se posent à l'échelle mondiale.

Depuis le début de 2010, nous observons des signaux positifs en faveur d'un programme multilatéral mondial. La signature de START II et la tenue du premier Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington nous laissent espérer qu'un désarmement nucléaire complet pourra être réalisé. Le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et son Document final appelaient une action renforcée dans le régime international de désarmement et de non-prolifération, y compris pour la communauté du désarmement à Genève.

Nous attendions également, à l'instar de la communauté internationale, que la Réunion de haut niveau de l'année dernière, qui s'est déroulée ici à New York, insuffle un nouvel élan à des avancées concrètes et importantes afin que la Conférence du désarmement à Genève reste en phase avec l'environnement international actuel. Jusqu'ici, la Conférence du désarmement n'a pas répondu à nos attentes, mais nous devons unir nos efforts afin d'adopter d'autres mesures qui nous mènent dans cette direction.

La Roumanie soutient fermement la Conférence du désarmement en tant que principale structure pour les questions nucléaires, en reconnaissant sa précieuse contribution à la paix internationale et au renforcement de la sécurité mondiale. Son rôle de négociation doit être préservé et renforcé. Nous sommes d'avis que la Conférence devrait aller de l'avant et reprendre son

rôle d'instance de négociation. La longue paralysie pose un sérieux problème et doit cesser.

Depuis de nombreuses années, des efforts ont constamment été déployés pour surmonter cette impasse. Nous sommes à présent sommés de régler le problème. Nous savons parfaitement que dans un forum de dialogue et de négociations comprenant 65 membres dont les décisions sont prises par consensus, il est difficile de réunir l'appui de tous. Mais il ne devrait pas être impossible de s'accorder au moins sur un programme de travail. S'il ne faut pas exagérer l'impasse actuelle, nous devons savoir que les États peuvent recourir à d'autres moyens de négocier des accords internationaux de désarmement à l'extérieur de la Conférence. La Roumanie a déclaré maintes fois que ce scénario n'était dans l'intérêt de personne.

Comme le représentant de l'Autriche l'a dit à Genève le 9 juin au cours d'une déclaration que la délégation roumaine a soutenue, nous n'avons pas trop d'options à notre portée. D'un côté, nous devons examiner les méthodes de travail de la Conférence du désarmement, notamment ses procédures et ses principes opérationnels. D'un autre côté, nous devons aussi rechercher d'autres mesures qui nous aideront à surmonter cette impasse, qui n'a que trop duré.

La Roumanie est déterminée à s'impliquer sérieusement dans les travaux de la Conférence qui visent à terminer la reprise de son mandat en tant qu'organe de négociation et à partir du programme de travail (CD/1864) adopté par consensus en mai 2009. À notre avis, l'un des problèmes clefs pour un processus irréversible de désarmement nucléaire sont les négociations menées à la Conférence relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il faut répondre aux soucis de sécurité de tous à l'aide du processus de négociations – essence et valeur de la diplomatie multilatérale. Il est crucial pour le programme de désarmement que tous les membres de la Conférence participent à ces négociations.

Je terminerai en réaffirmant que la Roumanie partage encore la conviction que l'appui politique prêté à la Conférence du désarmement le 24 septembre 2010, ainsi que nos précieuses contributions à ce débat, sont capables de donner à la Conférence l'élan nécessaire pour reprendre son rôle de forum de négociation. La Roumanie espère sincèrement que nous saurons discerner le meilleur moyen d'assister, dans le proche avenir, à la relance du désarmement multilatéral.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 162 de l'ordre du jour.

#### **Point 13 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre son examen du point 13 de l'ordre du jour pour examiner les problèmes liés à la concrétisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ces problèmes à la 114<sup>e</sup> séance plénière, le 27 juillet, mais n'avait pas épuisé la liste des orateurs.

**M. Peralta** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, nous félicitons M. Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, notre État frère, qui, en prenant l'initiative de convoquer la présente séance, a beaucoup aidé à mettre en lumière l'importance du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

Tout membre de la communauté internationale a le devoir et la responsabilité de rechercher un juste équilibre entre le développement de nos peuples, grâce à une croissance économique directe, et le respect pour nos ressources naturelles en tant que source de vie, avec le but d'améliorer le bien-être de tous dans tous les domaines. Alors qu'il reste seulement quatre années jusqu'à la date fixée par les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour diminuer de moitié le pourcentage des personnes qui n'ont ni accès à l'eau potable ni les ressources matérielles et financières indispensables pour bénéficier de services d'assainissement de base, nous notons avec inquiétude que les progrès continuent d'être lents et inadéquats. Actuellement, près d'un tiers de la population mondiale est dépourvu de l'accès nécessaire à l'assainissement et un septième environ n'a pas accès à un droit aussi vital que l'eau potable ou ne peut en payer le prix. Dans ce contexte, le fait que plus d'un million et demi d'enfants de moins de cinq ans meurent

par suite de ce manque d'accès constitue une réalité odieuse et inacceptable.

Au Paraguay, nous soutenons pleinement le principe selon lequel l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base est un aspect inséparable et absolument essentiel de la pleine jouissance des droits de l'homme. Notre gouvernement a donc continué d'engager toutes les ressources nécessaires pour veiller à ce que ces services soient pleinement disponibles à toute la population dès que possible. De même, nous invitons la communauté internationale tout entière à redoubler d'efforts en ce sens, spécialement à un moment où nous continuons de subir les effets de la crise économique mondiale et les effets dévastateurs des catastrophes naturelles.

Pour cette raison, nous croyons fermement que la communauté internationale est parvenue à une croisée des chemins historique dans son rendez-vous avec l'histoire. Nous croyons que la Conférence Rio+20 de 2012 sur le développement durable devrait fournir une occasion sans précédent de réaffirmer, avec une entière détermination, nos engagements et nos efforts dans ce domaine, de manière à garantir que les générations futures puissent vivre dans un monde où l'équilibre sera plus harmonieux entre le développement humain et l'utilisation de nos ressources naturelles.

**M. Tsiskarashvili** (Géorgie) (*parle en anglais*) : En tant que l'un des auteurs de la résolution 64/292, je tiens à saisir cette occasion de saluer l'adoption de cette résolution, où il est reconnu que le droit à l'eau et à l'assainissement est essentiel pour une pleine jouissance de la vie et de tous les droits fondamentaux. Je tiens à exprimer notre gratitude au Président Morales, de la Bolivie, pour sa participation et ses observations pénétrantes, voici deux jours, et à louer le leadership de la délégation bolivienne en tant qu'auteur de la résolution.

L'eau potable et l'assainissement sont d'une importance vitale pour préserver la santé humaine, surtout celle des enfants. Chaque année, la mort de millions d'enfants est causée par l'eau insalubre et le manque d'assainissement adéquat. Tandis que nous parlons, environ 900 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards, dont près d'un milliard d'enfants, n'ont pas accès à l'assainissement de base. La communauté internationale ne saurait ignorer ces chiffres dramatiques.

Au long des années, mon gouvernement s'est efforcé avant tout d'améliorer l'approvisionnement en

eau et l'assainissement dans les zones urbaines et rurales. Notre expérience souligne l'importance d'efforts concomitants par le gouvernement et les donateurs. Voici quelques exemples parlants de cette collaboration.

Il y a plus d'un an, l'United Water Supply Company de Géorgie a été instituée sur la base de nos 62 entreprises communales d'approvisionnement en eau. Cette société a eu une collaboration fructueuse avec deux des principaux donateurs dans le secteur de l'approvisionnement en eau, en particulier avec la Millennium Challenge Corporation. Voici un an, un accord a été signé avec la Banque asiatique de développement dans le secteur de la gestion de l'eau; cet accord recouvre la remise en état complète des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour six centres urbains en Géorgie. L'an dernier, un autre accord a été signé avec la Banque européenne d'investissement. En application de ces accords, des travaux sont en cours dans 28 communes de Géorgie. Une importante étape a consisté à créer des cartes électroniques du système national d'approvisionnement en eau. Le système surveille les dégâts et vise à limiter le gaspillage et les coûts financiers. Des mesures spéciales sont actuellement prises pour contrôler la contamination des bassins fluviaux. Un nouveau terminal destiné à traiter les déchets biologiques a été récemment construit dans le sud-est de la Géorgie afin d'assurer la protection du fleuve et de la population voisine.

Tout en notant ces modestes progrès, nous reconnaissons les problèmes qui nous restent à affronter. Il faut faire davantage aux niveaux tant national qu'international. À cet égard, nous appuyons les efforts de la famille des Nations Unies et nous attendons avec intérêt de nouveaux débats concernant la concrétisation du droit fondamental à l'eau potable salubre et à l'assainissement, de même que leur effet sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

**M. Stancanelli** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance plénière, ainsi que le Président de l'État plurinational de Bolivie, S. E. M. Evo Morales Ayma, de son initiative touchant le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

L'Argentine appuie l'élaboration progressive du droit international relatif aux droits de l'homme, rappelant que les principaux traités internationaux

relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels sont devenus les pierres d'angle du système juridique argentin après la révision de la Constitution nationale en 1994.

Dans ce contexte, l'importance de l'accès à l'eau potable salubre et aux services d'assainissement de base pour la protection de la santé et de l'environnement a été reconnue dans plusieurs documents internationaux auxquels l'Argentine a prêté son appui. Selon l'Argentine, c'est une responsabilité première des États que d'assurer le droit de leur population à l'eau, condition préalable du droit à la vie et d'un niveau de vie adéquat.

Se tenant à cette position, l'Argentine a voté pour la résolution 64/292 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Néanmoins, l'Argentine réaffirme la déclaration qu'elle a faite à cette occasion, à savoir que le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit fondamental que chaque État doit assurer aux personnes placées sous sa juridiction exclusivement.

Cette position est conforme à la résolution 1803 (XVII) relative à la souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles et, dans le contexte régional, au paragraphe 33 de la Déclaration de Caracas sur l'environnement, adoptée le 29 avril à l'occasion de la réunion des Ministres de l'environnement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, où il est affirmé que le droit à l'eau potable salubre et à l'assainissement est un droit essentiel à la pleine jouissance de la vie et de tous les droits fondamentaux, et que les États de la région, en conformité avec leurs cadres juridiques respectifs, garantiront ce droit aux individus placés sous leur juridiction, ratifiant la souveraineté sur leurs ressources naturelles.

**M. Proaño** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est félicitée de la présence du Président de l'État plurinational de Bolivie, S. E. M. Evo Morales Ayma, mercredi dernier, et le remercie d'avoir mis l'accent sur ce problème fondamental un an après l'adoption de la résolution 64/292 sur le droit à l'eau et à l'assainissement.

La Constitution de l'Équateur reconnaît le droit à l'eau comme un droit fondamental et permanent, et l'eau comme un avoir national stratégique destiné à l'usage public, qui est inaliénable et essentiel à la vie. L'article 411 de la Constitution garantit la conservation,

la récupération et la gestion globale des ressources en eau.

Les articles 71 et 74 de la Constitution de l'Équateur reconnaissent les droits de la nature et établissent le droit des personnes, des communautés, des peuples et des nationalités à exiger des autorités publiques le plein respect de l'existence, de l'entretien et de la régénération de leurs cycles de vie, structures, fonctions et processus évolutifs. De cette manière, ces articles cherchent à garantir que les personnes, les communautés, les peuples et les nationalités puissent jouir des bienfaits de l'eau et par suite vivre dignement.

Par cette approche, le Gouvernement équatorien promeut des politiques visant à concrétiser le droit humain à l'eau inscrit dans notre Magna Carta, et répond à la nécessité de préserver les ressources pour le développement humain durable et de maintenir l'accès aux éléments indispensables à l'existence, comme ce fluide vital. Ces principes constitutionnels adoptés par l'Équateur reflètent une juste vision de l'eau, qui va au-delà de son image matérialiste réduite à une marchandise faite pour être utilisée et consommée. L'adoption de ce concept d'un droit fondamental représente sans aucun doute un grand pas en avant dans la politique du Gouvernement équatorien. La grande difficulté est de faire en sorte que l'eau et la biodiversité apparaissent comme des avoirs stratégiques.

Gérer le capital hydrique à travers une approche globale et intégrée pour assurer l'accès de tous – il s'agit d'un droit dont chaque être humain participe – est une responsabilité prioritaire désormais pleinement assumée et qui exige les efforts conjugués des gouvernements locaux et de l'ensemble de la société.

L'eau est un élément spécial dans la tradition et la vie des peuples et des nations, dans leurs pratiques et leur relation avec l'environnement. L'eau, le territoire, les sols sont le terreau qui permet aux cultures d'exister et de se reproduire; la conservation des diverses identités en est tributaire, et les humains sont ainsi encouragés à vivre en harmonie avec la nature. Il est donc crucial que les États assurent la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Malgré les progrès historiques réalisés en Équateur, il reste beaucoup à faire pour mettre ces principes en pratique, cela pour le bien du pays. Par ailleurs, l'Équateur espère que ces droits seront reconnus et respectés par toutes les nations, notamment

à la lumière du danger que court l'humanité de perdre ses réserves naturelles d'eau douce.

Enfin, ma délégation réaffirme l'attachement de l'Équateur à cette question d'une importance fondamentale et notre détermination de continuer à appliquer les recommandations contenues dans la résolution 64/292. Nous tenons à insister sur la nécessité d'étudier plus à fond la coopération internationale visant à soutenir les États dans leurs efforts.

**M. Cabral** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal partage les vues exprimées dans la déclaration déjà faite au cours de ce débat par l'observateur de l'Union européenne.

Nous regardons comme une priorité absolue l'objectif de diminuer de moitié la proportion de la population qui n'a pas un accès permanent à l'eau potable salubre et à l'assainissement de base. Le fait que près d'un milliard de personnes n'aient pas encore accès à une eau potable salubre et qu'environ 2,5 milliards n'aient pas accès à l'assainissement a un immense impact humain et économique, ainsi que sur le développement. L'accès à l'eau et à l'assainissement est une condition préalable nécessaire pour assurer le respect du droit fondamental à la santé, à la nourriture et à l'éducation, ainsi que des droits de l'enfant. En fin de compte, cet accès est essentiel à la concrétisation du principe fondamental de la dignité humaine. On ne saurait donc considérer l'accès à l'eau et à l'assainissement sans prendre en considération la perspective des droits de l'homme. En conséquence, le Portugal a chaleureusement accueilli la récente reconnaissance du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement contenue dans la résolution 64/292 et dans la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme.

La différence cruciale qui apparaît quand nous parlons d'un droit fondamental dans ce domaine est que nous passons d'un simple acte de charité à une obligation légale, d'un simple vœu à la responsabilité de veiller à ce que l'eau et l'assainissement soient accessibles, sans danger, de prix abordable et disponibles pour tous sans discrimination, tous les pays assumant la responsabilité de faire en sorte que leurs efforts continus concrétisent le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans la limite des ressources disponibles.

Au Portugal, nous sommes extrêmement déterminés à concrétiser le droit fondamental à l'eau et

à l'assainissement. Mon pays a fait de grands efforts pour accroître le nombre de bénéficiaires de ce droit fondamental. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La fourniture d'eau potable et les centres de traitement des eaux usées sont déjà considérés par la loi comme des services publics essentiels, et des réglementations spéciales visant à protéger les utilisateurs contre d'éventuels abus des fournisseurs leur sont applicables.

L'ensemble de ces réglementations a joué un rôle critique s'agissant d'assurer l'accès universel à l'eau et à l'assainissement, dans le but de contrôler si l'eau et les services d'assainissement n'étaient pas trop coûteux. Les mesures sont conçues pour satisfaire aux critères (disponibilité, accessibilité, qualité, innocuité, coût modéré, acceptabilité, non-discrimination, participation, responsabilité, impact et durabilité) définis par le Rapporteur spécial comme les aspects essentiels d'une concrétisation satisfaisante de ce droit fondamental. Le respect de ces critères est aussi un principe directeur de notre plan stratégique national pour l'approvisionnement en eau et les services d'évacuation des eaux usées.

Pour terminer, permettez-moi de saisir cette occasion d'exprimer nos remerciements pour la présence, au début de la séance, du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Le Portugal se félicite de la prorogation, par consensus, de son mandat, accordée à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, et nous saluons ses activités si pertinentes, entre autres choses les progrès qu'elle a accomplis dans la collecte d'informations sur les meilleures pratiques et les consultations étendues, transparentes, sans exclusive qu'elle a tenues avec les acteurs intéressés dans chaque région aux fins de ses rapports thématiques et durant ses missions dans les pays.

**M. Sydykov** (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Je souhaite de tout cœur la bienvenue au Président de l'État plurinational de Bolivie, M. Evo Morales, et je remercie de son instructive déclaration le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, M<sup>me</sup> Catarina de Albuquerque.

Une année a passé depuis l'adoption par l'Assemblée de la résolution 64/292 sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. En tant que pays en développement, nous appuyons sa demande adressée aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de

technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous.

Le Kirghizistan adhère strictement aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment à l'objectif de diminuer de moitié d'ici 2015 la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement. Nous partageons l'opinion exprimée par d'autres États que l'accès à l'eau potable salubre et aux services d'assainissement est partie intégrante du droit, inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à un niveau de vie décent.

Le territoire du Kirghizistan se compose, pour plus de 90 %, de montagnes contenant des glaciers qui fournissent de l'eau à la population, au bétail et aux cultures. Selon les calculs des experts, le volume d'eau douce contenu dans les glaciers du Kirghizistan représente environ 650 milliards de mètres cubes. Au cours des 40 dernières années, du fait des changements climatiques, la surface couverte par nos glaciers s'est réduite de 20 %; d'ici 20 ans, elle pourrait se réduire encore de 30 à 40 %. À ce rythme, les glaciers du Kirghizistan pourraient disparaître complètement d'ici 2100, et nous courons le risque d'une pénurie catastrophique d'eau douce qui affecterait la population de toute la région. Outre le réchauffement planétaire, un autre facteur affectant la sécurité des ressources hydriques en Asie centrale est l'existence de plus de 90 bassins de réception des résidus d'uranium dans la région. La situation est rendue encore plus délicate du fait que beaucoup de ces bassins sont situés dans des zones exposées aux séismes et le long de fleuves qui coulent vers le vaste bassin d'Asie centrale. Si des matériaux toxiques venaient à contaminer les eaux souterraines ou les fleuves, ce serait une catastrophe pour les réserves en eau potable et d'irrigation de la région.

Aujourd'hui, avec la coopération active des pays donateurs et des organisations internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Kirghizistan exécute un grand nombre de projets conçus pour fournir à sa population une eau potable salubre; le plus important est le projet d'eau salubre en cours d'exécution avec l'appui de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de

développement, dont l'achèvement est prévu en 2013. Grâce à ce projet, environ 550 villages du Kirghizistan ont déjà aujourd'hui de l'eau sous conduite, les taux de maladies infectieuses ont baissé, et l'infrastructure sanitaire du pays s'est améliorée. La promulgation de lois spéciales fixant des normes, par exemple une loi sur l'eau potable et le code de lois hydriques de la République kirghize, est une autre preuve de l'attention que porte l'État au problème de l'eau. Tout récemment, le 30 mai, le Parlement a promulgué un règlement technique sous forme de loi concernant la salubrité de l'eau potable, en vue de protéger la santé et la vie de la population des effets nuisibles de la présence de contaminants dans l'eau.

Le Kirghizistan est favorable à une utilisation rationnelle de l'eau et à la coopération concernant l'utilisation des ressources hydro-énergétiques d'Asie centrale, notamment avec l'introduction des principes de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national et régional.

**M<sup>me</sup> Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, aligner la Slovénie sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

L'eau est sans aucun doute le grand problème mondial du XXI<sup>e</sup> siècle. D'après les prévisions, 1,8 milliard de personnes vivront en 2025 dans des zones touchées par un sévère stress hydrique, qui sera le résultat conjugué des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de la croissance démographique. En conséquence, il sera encore plus difficile pour de nombreux pays d'assurer à leur population de l'eau salubre et l'accès à un assainissement adéquat.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) invitent à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion des personnes sans accès permanent à une eau potable salubre et à l'assainissement de base. La gestion de l'eau et l'approvisionnement en eau, les services d'assainissement comptent au nombre des moyens les plus rentables d'atteindre tous les OMD. La question de l'accès à l'eau et à l'assainissement est étroitement liée à la pauvreté. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement prive des milliards de personnes, notamment les femmes et les filles, d'opportunités, de dignité, de sécurité et de bien-être. En outre, l'accès à une eau potable salubre fait reculer la mortalité maternelle et infantile en même temps qu'il prévient les causes et la propagation des maladies.



Pour atténuer le stress hydrique et réaliser les objectifs du Millénaire relatifs à l'eau, il est nécessaire d'améliorer la gestion de l'eau. La gestion de l'eau consiste avant tout à utiliser l'eau de manière écologiquement viable. Cependant, elle va au-delà de mesures purement techniques et est axée principalement sur le processus politique de prise de décisions, l'ouverture de ce processus et la participation de toutes les parties prenantes. L'ouverture sociale, le respect des minorités et la promotion de l'égalité des sexes sont essentiels pour garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement. L'utilisation efficace des ressources naturelles, y compris l'eau, est également indispensable au fonctionnement d'une économie verte et fait partie des priorités de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

En 2010, l'Assemblée générale a reconnu le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. La Slovénie reconnaît le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, qui découle du droit à un niveau de vie suffisant et qui est protégé par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement est inextricablement lié au droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, mais également aux droits à la vie et à la dignité humaine. Il exige que l'eau et l'assainissement soient disponibles, accessibles, abordables, acceptables et de bonne qualité pour tout un chacun. Le droit à l'eau et à l'assainissement est par ailleurs étroitement lié à la jouissance d'autres droits fondamentaux, notamment les droits à l'éducation, au travail, à la santé, au logement et à l'alimentation.

L'eau est essentielle à la vie et à la préservation de la santé et du bien-être humains. Elle est indispensable au développement économique et social et à la protection des écosystèmes naturels. Elle est une source d'énergie considérable, et elle est nécessaire à l'agriculture et au déroulement de nombreux processus industriels. C'est également pour cette raison que la protection de l'environnement, l'accent étant mis sur la gestion durable des ressources en eau, est l'une des priorités thématiques de la Slovénie en matière de coopération au développement. D'autre part, la Slovénie appuie traditionnellement les initiatives internationales de promotion du droit à l'eau et à

l'assainissement et elle appuie pleinement les travaux de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui s'est rendue en Slovénie en mai 2010 et qui présentera son rapport sur cette mission au Conseil des droits de l'homme en septembre.

**M. Ruiz** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie remercie le Président de l'Assemblée générale de l'initiative bienvenue qu'il a prise de convoquer cette importante réunion pour commémorer la reconnaissance du droit à l'eau potable et à l'assainissement.

La Colombie estime que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement fait partie intégrante des services sociaux que doit fournir un État. Au regard du droit colombien, il incombe à l'État de garantir une prestation efficace des services publics à toutes les personnes vivant sur le territoire national, sachant que ces services publics dépendent du régime juridique en vigueur et peuvent être fournis directement ou indirectement par l'État, mais aussi par des organisations communautaires ou des particuliers. Quoi qu'il en soit, l'État régleme, contrôle et surveille ces services.

En Colombie, le droit à une eau propre à la consommation humaine est essentiel pour permettre la pleine jouissance du droit à une existence digne et à la santé. Dans ce contexte, nous n'avons épargné aucun effort pour élargir la couverture de la prestation de services de la plus haute qualité. La Colombie a mis en place un plan hydrique national pour matérialiser la politique nationale de gestion globale des ressources en eau. Cette politique se déroule en trois phases – à court terme jusqu'en 2014, à moyen terme jusqu'en 2018 et à long terme jusqu'en 2022 – et tient compte des différences et des problèmes propres à chaque région de mon pays.

Dans le cadre de cette politique, la Colombie s'est notamment fixé les objectifs suivants : préserver au moins 80 % des écosystèmes essentiels à l'utilisation des réserves hydriques; quantifier et mesurer 60 % de la consommation d'eau; maintenir au moins 55 % des ressources en eau à un niveau de qualité bon ou acceptable; renforcer les mesures d'approvisionnement dans toutes les zones où l'indice de rareté est élevé ou qui sont touchées par les effets des phénomènes El Niño et La Niña ou par le changement climatique; et diminuer de moitié la proportion d'utilisateurs à régulariser.

La première phase de la politique nationale, entre 2010 et 2014, a désigné 10 programmes prioritaires, dont le programme national de contrôle de la pollution et d'utilisation efficace des ressources hydriques, le programme de prévention des risques liés à l'offre et à la disponibilité des ressources hydriques, mais aussi le programme national de régularisation des usagers des ressources hydriques. La Colombie a élaboré cinq plans politiques stratégiques aux niveaux national et régional, lesquels définissent la planification de la gestion des ressources naturelles renouvelables et l'utilisation écologique du territoire et fournissent des directives pour le développement environnemental des colonies humaines et des activités sociales, économiques et de services.

S'agissant de la gestion des risques liés à l'utilisation des ressources hydriques, compte tenu des effets des phénomènes El Niño et La Niña les plus récents, nous avons enregistré des progrès dans la conceptualisation de la gestion du risque de pénurie d'eau propre à la consommation humaine et au développement d'activités de production pour parer à la baisse de l'offre et de la disponibilité de l'eau; la gestion du risque de sécheresse liée à la baisse des précipitations par le biais de la préservation des écosystèmes; la gestion du risque d'inondations et des déplacements de masse liés à l'excès d'eau, qui peuvent avoir un impact sur la population et les infrastructures; et la gestion des risques marins et côtiers qu'encourent la population et les infrastructures.

Le Gouvernement national a également élaboré un plan national de gestion des eaux résiduelles municipales. Il a pour cela identifié les principaux bassins hydrographiques qui réduisent la capacité d'assimilation de cette ressource et compromettent sa qualité dans le cadre de plusieurs utilisations, portant ainsi atteinte à la santé publique, à la production agricole, au développement industriel et à la production d'électricité ainsi qu'au développement économique et social en général. L'objectif de ce plan est d'augmenter le volume des eaux municipales traitées pour améliorer la qualité des ressources en eau à moyen et long terme.

La volonté du Gouvernement colombien d'améliorer l'accès de sa population à l'eau potable et à l'assainissement est évidente, et il estime à ce titre combien il est important d'aborder la question dans le cadre de la présente réunion plénière.

**M<sup>me</sup> Cavanagh** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande est heureuse de prendre la parole à l'occasion de cet important débat.

Peu de pays seraient prêts à nier les graves conséquences d'un accès limité à l'eau potable et à l'assainissement. La Nouvelle-Zélande estime que l'attitude la plus positive à adopter est de prendre des mesures concrètes pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. En effet, il est essentiel de garantir un accès plus durable à l'eau potable et à l'assainissement pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Ce matin, je vais me pencher brièvement sur la situation dans notre région du Pacifique. Un rapport récent sur la réalisation des OMD dans les pays insulaires du Pacifique souligne qu'au niveau des ménages, le problème environnemental le plus pressant auquel sont confrontées les familles des îles du Pacifique au quotidien est l'accès à l'eau potable et à un assainissement de meilleure qualité. Le changement climatique et son incidence aggravent cette situation. Par exemple, l'élévation du niveau des mers pourrait avoir une incidence sur l'approvisionnement en eau dans les atolls, alors que les phénomènes météorologiques extrêmes pourraient endommager les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à moins que celles-ci ne soient construites selon des normes qui leur permettent de résister à ces phénomènes. Les habitants des atolls sont particulièrement vulnérables au changement climatique.

En outre, la croissance de la population dans les centres urbains accentue la pression sur les ressources en eau potable, ce qui accentue la nécessité d'une récupération efficace des eaux de pluie. Toutefois, dans ces environnements, il importe de prêter une attention particulière à la gestion des eaux usées et des autres sources de pollution. Ces écosystèmes sont délicats.

Dans les zones reculées, la limitation des ressources financières et de l'accès limité aux compétences techniques compliquent la construction, le fonctionnement et l'entretien des installations. Dans les villes, l'urbanisation rapide et les grands ensembles immobiliers non structurés exercent des pressions sur les installations.

La Nouvelle-Zélande est consciente de l'importance d'un accès à une eau potable propre et salubre et à des installations sanitaires hygiéniques. Nous appuyons les efforts déployés par nos voisins du Pacifique dans ce domaine. Par exemple, aux Îles Cook,

nous promouvons la collecte des eaux de pluie dans les communautés isolées et finançons l'amélioration des installations sanitaires. Nous nous attachons également à améliorer l'approvisionnement en eau dans les Tokélaou, au Vanuatu et à Kiribati.

La Nouvelle-Zélande a récemment achevé avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique deux projets d'amélioration de la qualité de l'eau. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ont également collaboré à l'élaboration pour la région du Pacifique d'un organe chargé d'aider les États insulaires du Pacifique à répondre à leurs besoins en matière d'infrastructures. Les projets portent sur les problèmes à long terme de maintien et de gestion des infrastructures, notamment dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La Nouvelle-Zélande reconnaît la nécessité de travailler avec acharnement et de collaborer dans ce domaine crucial. Nous continuerons à déployer des efforts pour aider à relever ces défis, et à prendre des mesures concrètes pour assurer un accès à l'eau potable et à l'assainissement hygiénique.

**M. Manjeev Singh Puri** (Inde) (*parle en anglais*): Je tiens d'emblée à remercier le Président d'avoir organisé le présent débat.

Je m'associe à tous ceux qui ont remercié S. E. M. Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, d'avoir dirigé notre débat sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

L'accès à une eau potable en quantité suffisante et à l'assainissement compte parmi les éléments clefs du bien-être de nos populations. En effet, réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement à réaliser d'ici à 2015.

L'assainissement est en rapport très étroit non seulement avec l'hygiène personnelle, mais aussi avec la dignité humaine et le bien-être, la santé publique, la nutrition, et même l'éducation. Le Mahatma Gandhi disait que « l'assainissement est plus important que l'indépendance ». Il considérait que la propreté et l'assainissement faisaient partie intégrante du mode de vie ghandien. Son rêve, c'était l'assainissement total pour tous.

On estime à 2,6 milliards le nombre de personnes n'ayant toujours pas accès à un assainissement de base,

dont 1 milliard d'enfants n'ayant pas accès à des installations sanitaires, ce qui entraîne une mortalité infantile évitable. Nous sommes également confrontés au fait qu'environ 12 % de notre population n'a toujours pas accès à de l'eau potable. Compte tenu du lien très étroit entre assainissement et développement humain, cette situation pose un grand défi à nos objectifs de développement. C'est pourquoi le Gouvernement indien accorde la priorité à cette question.

La déclaration de Delhi adoptée lors de la troisième Conférence sud-asiatique sur l'assainissement en novembre 2008, reconnaissait que l'accès à l'assainissement et à l'eau potable était un droit fondamental. Ces cinq dernières années, nous avons multiplié par six nos investissements dans l'assainissement rural. Dans le cadre de notre programme d'assainissement total, le Gouvernement a réorienté son approche, mettant l'accent sur la demande comme moteur du changement en mobilisant les communautés locales.

Pour continuer à renforcer les efforts programmatiques au niveau communautaire, nous avons mis en place un système d'incitation à l'intention des organes locaux appelé « Clean Village Award » (Prix du village propre). Il en a résulté que les notables des communautés ont continué la campagne visant à instaurer à titre prioritaire un assainissement total dans nos villages. Les organes villageois locaux se disputent le prix. Ce programme a également donné lieu à la mobilisation d'un très grand nombre de ressources du secteur privé et des organisations de la société civile.

En même temps, le Gouvernement a mis un accent particulier sur l'élargissement de l'accès à l'eau potable, l'un des six éléments fondamentaux du programme phare du Gouvernement « Build India » (Construire l'Inde), dans le cadre duquel, chaque jour, près de 300 villages rejoignent le réseau d'approvisionnement en eau potable.

C'est avec satisfaction que nous pouvons donc affirmer qu'en dépit des problèmes posés par sa taille et sa diversité, l'Inde enregistre des progrès réguliers dans la réalisation de l'objectif 7 des objectifs du Millénaire pour le développement.

L'assainissement doit se voir accorder une place prioritaire dans nos politiques de développement. Le rôle des notables communautaires dans la concrétisation de l'assainissement total sera crucial,

comme l'a montré l'expérience de l'Inde. L'assainissement doit également être inclus dans un cadre de santé publique afin de veiller à ce que les activités y relatives bénéficient d'un financement adéquat. L'approvisionnement en eau potable peut aussi aider considérablement à limiter l'incidence de nombre de maladies d'origine hydrique.

En même temps, il nous faut mettre au point des techniques d'assainissement durables et bon marché pour divers écosystèmes. Il s'agit là d'un défi que nous devons relever en recourant tant à la science moderne qu'à la sagesse et aux connaissances traditionnelles.

S'il n'existe pas de définition internationalement acceptée de l'assainissement, les États se doivent de créer un environnement porteur grâce à la collecte de données ventilées, à l'adoption de plans d'action nationaux, à l'appui budgétaire, à la reconnaissance des obligations en matière de droits de l'homme, à la sensibilisation de l'opinion publique et à la prise de conscience des droits de l'homme à un assainissement non discriminatoire, en accordant une attention particulière aux groupes défavorisés et à l'égalité entre les sexes.

Nous nous sommes joints aux autres pays qui appuient la résolution présentée par la Bolivie l'année dernière, laquelle reconnaissait que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie (résolution 64/292). Nous devons désormais continuer à renforcer les débats actuels sur cette question au Conseil des droits de l'homme à Genève.

Le manque d'accès à l'assainissement est un affront à la dignité humaine. Notre Premier Ministre a dûment noté qu'un bon assainissement doit être un droit fondamental. Notre responsabilité est de nous en assurer.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier S. E. M. Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, pour sa présence à ce débat et pour son leadership sur la question.

Nous remercions également le Président d'avoir convoqué ce débat important et opportun en vue d'ouvrir un dialogue sur les grands défis liés à la réalisation du droit humain à une eau potable propre et salubre, ainsi qu'à l'assainissement et à son impact sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement, une année après l'adoption de la résolution 64/292.

La question de l'eau potable et de l'assainissement dans la perspective des droits de l'homme a été le thème de la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée et de résolutions du Conseil des droits de l'homme à Genève, et même de l'Organisation mondiale de la Santé où, le 24 mai de cette année, une résolution intitulée « Eau potable, assainissement et santé » a été adoptée par consensus.

Le Chili a signalé sa volonté de collaborer avec ses partenaires sur cette question afin de réduire à zéro le nombre actuel de 884 millions de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable. La communauté internationale est confrontée au défi suivant : approvisionner en eau potable une population en augmentation alors que cet approvisionnement est rendu chaque jour de plus en plus complexe en raison des changements climatiques, des exigences du développement économique, etc.

Le Chili reconnaît l'importance de l'eau potable et de l'assainissement pour la dignité humaine et souligne qu'il importe d'adopter la résolution 64/292, instrument pertinent dans la réalisation des OMD. C'est un effort important qui nous permet de promouvoir l'accès de la population à ces ressources vitales, conformément au système administratif de chaque État. Ainsi, non seulement le Chili a voté pour la résolution 64/292, mais il a également, au sein du Conseil des droits de l'homme, coparrainé les résolutions sur le droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement, dont la plus récente, la résolution 16/2, a été adoptée par consensus en mars.

Je souligne l'accent que, tout comme la résolution 64/292 et la Déclaration d'Abuja, signée lors du premier Sommet Amérique du Sud-Afrique, organisé du 26 au 30 novembre 2006, cette dernière résolution met sur la coopération internationale. La Déclaration d'Abuja insiste notamment sur la coopération Sud-Sud s'agissant des ressources en eau, en encourageant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les deux régions afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle prend également acte de l'importance de l'eau en tant que ressource naturelle propre à un État et élément essentiel à la vie, avec des répercussions économiques et environnementales, tout en reconnaissant la nécessité de promouvoir son utilisation durable à des fins agricoles et industrielles.

Associée à la prorogation du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la résolution 16/2 du Conseil des droits de l'homme exige que l'expert formule des recommandations sur des objectifs postérieures à l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, en accordant une attention particulière à la pleine réalisation du droit fondamental à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle invite également l'expert à faire d'autres recommandations susceptibles d'aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 7, qui vise à préserver l'environnement.

La coopération et le dialogue entre les États sont essentiels pour relever le défi que constitue la réalisation du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement. Ils doivent être mis en place à tous les échelons – familial, communautaire et mondial. Aucune des questions relevant des préoccupations internationales ne saurait être abordée ou réglée par des pays agissant seuls.

**M. Aslov** (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Nous débattons aujourd'hui d'une question prioritaire pour nous tous, car l'eau est une ressource fondamentale irremplaçable et essentielle pour assurer un développement durable, préserver la vie sur la planète et garantir la santé et le bien-être de la population mondiale. Compte tenu de l'impact croissant des changements climatiques sur les zones arides, notamment pour les régions du monde exposées à la sécheresse, le problème de l'approvisionnement de la population en eau gagne sans cesse en gravité.

À cet égard, ma délégation remercie le représentant de la Bolivie d'avoir pris l'initiative d'organiser une réunion de l'Assemblée générale sur l'application du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Nous nous félicitons de la participation à la présente séance de S. E. M. Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie.

L'eau est souvent la source de tensions politiques entre États. L'une des principales tâches de la communauté internationale s'agissant de la gestion des ressources en eau doit être la prévention des conflits, par le biais du dispositif existant pour la coopération dans le domaine de l'eau. À cet égard, nous estimons que l'adoption à la présente session, sur proposition du

Tadjikistan, de la résolution 65/154, qui proclame 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, est tout à fait opportune. Une telle coopération présente une occasion sans pareille de nouer dans le domaine de l'eau et de l'assainissement un partenariat qui nous ouvre certaines possibilités, bien que les progrès dans ce domaine crucial soient très inégaux.

Nous sommes convaincus que les résolutions 55/196 et 58/217, intitulées respectivement « Année internationale de l'eau douce, 2003 » et « Décennie internationale d'action : l'eau, source de vie (2005-2015) », toutes deux adoptées par consensus sur l'initiative du Tadjikistan, ont joué un rôle majeur pour renforcer la prise de conscience, la compréhension et la reconnaissance de l'importance de l'exploitation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau douce afin de promouvoir le développement durable.

Sur l'initiative du Tadjikistan, le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, a été organisé à New York, conformément à la résolution 64/189, un dialogue de haut niveau pour discuter de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action. Cette mesure a donné le coup d'envoi d'autres débats à la Conférence internationale de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé (Tadjikistan) les 8 et 9 juin 2010. Nous pensons que l'impact de ces deux événements a permis de convaincre les Nations Unies que la question de l'eau mérite une importance accrue à l'ordre du jour de l'Organisation.

Ces dernières décennies, les ressources mondiales en eau douce, notamment dans la région de l'Asie centrale, ont diminué du fait des changements climatiques, ce qui s'est traduit par un recul toujours plus prononcé des ressources en eau. Il est clair que les problèmes liés à l'eau ne pourront être réglés que lorsque les liens entre l'eau, les ressources énergétiques, la sécurité alimentaire et les changements climatiques seront pris en compte. Il est indispensable de tenir compte de ces aspects majeurs pour régler les problèmes mondiaux et régionaux, actuels et à venir, concernant l'eau. Dans le cas de l'Asie centrale, il est clair que le développement de l'énergie hydraulique peut aider à régler les problèmes présents et futurs de la région.

Il est notoire que, au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'Asie centrale a été confrontée à une grave crise environnementale avec l'assèchement de la mer d'Aral. Compte tenu de l'augmentation massive des nouvelles plaines irriguées, dont la superficie est très vite passée de 4 à plus de 8 millions d'hectares, la captation effectuée dans les deux principales sources d'eau de la région – les fleuves Amou-Daria et Syr-Daria – a doublé. Cela a abouti à une nette réduction de la mer d'Aral, qui, à ce jour, a perdu plus de 90 % de son volume et près de 80 % de sa superficie.

Aujourd'hui, les pays de la région doivent utiliser les ressources en eau de manière plus efficace. Malheureusement, tout le monde n'a pas admis que l'environnement n'est plus apte à conserver de larges surfaces consacrées à des cultures consommant beaucoup d'eau, comme le coton. Le Tadjikistan appelle à une utilisation plus prudente de l'eau et à la remise à niveau des systèmes d'irrigation obsolètes de la région, responsables de l'utilisation de plus de 50 % des ressources en eau de l'Asie centrale. Tant que des mesures concrètes n'auront pas été prises, la situation environnementale de la région ne s'améliorera pas.

Compte tenu de la croissance démographique rapide des pays de la région, de l'impact des changements climatiques mondiaux et de la dégradation des ressources en eau dans la région, les pays d'Asie centrale disposent d'une seule solution : développer une coopération régulière, multilatérale et mutuellement bénéfique en vue d'une utilisation rationnelle et intégrée de l'eau et des ressources énergétiques. Nous devons nous attaquer aux problèmes socioéconomiques de chaque pays du point de vue individuel et à la réhabilitation de l'environnement régional en général.

Nous estimons que la question de l'eau doit être dûment prise en compte dans les accords mondiaux concernant les changements climatiques, car ces derniers influent notablement sur les ressources en eau douce. À cet égard, la gestion intégrée des ressources en eau doit être un instrument clef de l'adaptation aux changements climatiques. Les pays et régions pour lesquels la disponibilité de l'eau constitue un problème doivent être à l'avant-garde de cet effort. Des fonds de secours régionaux et internationaux doivent être mis en place dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin d'éliminer les obstacles et les difficultés qui entravent l'accès à l'eau non polluée et à l'assainissement. À cet égard, le Tadjikistan estime qu'une attention particulière doit être accordée à la

question du droit à l'eau et à l'assainissement l'an prochain, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

**M<sup>me</sup> Beck** (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette réunion importante pour débattre des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans le contexte de la résolution 64/292 et de l'effort mondial visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les Îles Salomon ont été l'un des auteurs de la résolution 64/292.

Ma délégation remercie S. E. M. Evo Morales, Président de l'État plurinational de Bolivie, du rôle moteur qu'il a joué pour faire comprendre que notre communauté mondiale devait reconnaître les efforts concrets menés pour veiller à ce que le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement soit pleinement intégré dans les programmes de développement durable aux fins de la réalisation des OMD, et déployer davantage d'efforts à cette fin. Nous remercions également le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de son exposé, qui a mis en lumière nombre des difficultés auxquelles nous faisons face s'agissant de l'eau et de l'assainissement.

L'eau est vitale et l'accès à l'eau potable et salubre et à un assainissement de base sont essentiels à une vie digne. Le débat que nous avons tenu ces deux derniers jours sur le droit à l'eau et à l'assainissement doit aussi examiner la viabilité des écosystèmes environnementaux qui garantissent la disponibilité de l'eau pour mener une vie humaine décente.

Pour nombre de personnes vivant dans les pays les moins avancés, le simple accès à l'eau potable et salubre et à des installations sanitaires de meilleure qualité est une question de survie, notamment parmi les femmes et enfants qui doivent parcourir de longues distances pour chercher de l'eau. Pour nombre d'entre nous, dans les petits États insulaires en développement, nos sources d'approvisionnement en eau deviennent saumâtres en raison de la pénétration d'eau salée dans les réserves d'eau souterraine du fait de l'élévation du niveau de la mer.

Nous devons remédier durablement à la pénurie d'eau grâce à des programmes et des ressources concrètes qui permettront à des millions de personnes dans les pays les moins avancés et le monde en développement de réaliser leur droit fondamental à l'eau potable et salubre et à l'assainissement. Une

gestion dynamique et une utilisation viable de l'eau et des ressources hydriques doivent faire partie des cadres de développement généraux à tous les niveaux.

Nous devons nous concentrer sur la mise en œuvre rapide et efficace des engagements pris au titre des OMD et veiller à ce qu'ils se traduisent en activités concrètes sur le terrain afin d'éliminer la pauvreté d'ici à 2015. Nombre des pays les moins avancés, comme nous le savons aujourd'hui, ne sont pas à l'heure s'agissant d'atteindre leurs objectifs au titre des OMD, concernant en particulier l'accès à l'eau potable et salubre et à un bon assainissement, ce qui entraîne nombre de problèmes de santé qui continuent d'affecter leurs populations.

La vitalité actuelle des ressources hydriques des Îles Salomon et de nombreux petits États insulaires en développement continue d'être menacée par l'impact des changements climatiques en raison de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion des zones côtières, de la salinisation des sources d'eau, des sécheresses, des inondations et des grandes marées. La gestion durable des bassins versants et des zones de captage d'eau fait partie intégrante de notre effort national pour remédier aux conséquences des changements climatiques pour nos fragiles écosystèmes et moyens de subsistance. Quelle que soit notre manière de considérer les changements climatiques, ils continuent de multiplier les menaces et sapent la viabilité des écosystèmes des bassins versants et des zones de captage d'eau qui fournissent l'eau nécessaire à la survie des humains.

Remédier aux causes profondes du problème des changements climatiques revient à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les promesses actuelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne permettront pas de limiter la hausse des températures mondiales à moins de 1,5 degré Celsius. Ma délégation regrette que, bien que nous continuions à réaffirmer l'importance de préserver les écosystèmes environnementaux qui aident à conserver l'eau en tant que ressource vitale, le nombre de pays qui ont annoncé qu'ils ne s'engageraient pas une deuxième fois au titre du Protocole de Kyoto augure mal de notre effort mondial pour préserver cette ressource vitale pour la survie de l'humanité. Cette situation affaiblit le multilatéralisme et place nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement – qui comptent les 884 millions de personnes n'ayant pas accès à l'eau salubre et potable – sur la route d'un avenir incertain.

Nombre d'entre nous, dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, sont déjà aux prises avec des questions de sécurité hydrique, alimentaire et énergétique notamment, sans parler de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les OMD. Nous devons faire preuve d'audace et changer nos mentalités et le pouvoir politique pour remédier au problème des changements climatiques afin de veiller à ce que la santé de notre environnement mondial retrouve un niveau viable. Cela nécessitera de changer nos schémas de consommation actuels et nos comportements habituels et de protéger nos bassins versants contre la pollution causée par les industries extractives, ainsi que de promouvoir l'accès à une technologie propre et de prix abordable, cela afin de remédier aux problèmes environnementaux et de conserver les ressources adéquates à l'appui des efforts visant à assurer l'accès à l'eau potable et salubre et à l'assainissement aux nombreuses personnes pour qui ce droit fondamental reste toujours un objectif lointain.

Pour terminer, en mai dernier, la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul, a adopté le Programme d'action pour la décennie 2011-2020. Un effort concerté pour appuyer la pleine mise en œuvre du Programme ne s'attaquera pas seulement à l'élimination de la pauvreté, mais garantira également le droit fondamental à l'eau potable et salubre et à un bon assainissement à des millions de pauvres dans ces pays.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué cette séance, à la demande de l'État plurinational de Bolivie, consacrée à la question vitale du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.

La Palestine réaffirme que l'accès à l'eau potable et salubre et à l'assainissement est un droit fondamental essentiel à la pleine jouissance de la vie et à tous les autres droits fondamentaux auxquels les peuples ont droit, y compris ceux qui vivent sous occupation étrangère. L'eau est également une ressource naturelle primaire sur laquelle le peuple palestinien exerce une souveraineté permanente dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem-Est, comme l'ont réaffirmé de nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies.

Comme tous les autres droits, le droit du peuple palestinien à l'eau et à l'assainissement continue d'être violé par Israël, puissance occupante, qui exploite actuellement 90 % des ressources hydriques partagées et contrôle les 10 % restants que les Palestiniens ont le droit d'utiliser. Israël empêche activement l'accès palestinien aux ressources hydriques par le biais de sa colonisation illégale et de ses politiques unilatérales, y compris l'annexion des terres palestiniennes avec la construction de colonies de peuplement et le mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cela entraîne une réduction accrue du volume d'eau – déjà maigre – disponible pour la population palestinienne civile.

Si les Israéliens consomment en moyenne 280 litres d'eau par habitant et par jour, la consommation des Palestiniens est limitée à 60 litres en moyenne. Plus tragique encore, en Cisjordanie, plus de 50 000 Palestiniens résidant dans certaines communautés sont contraints de survivre avec en moyenne 10 à 30 litres d'eau par habitant, ce qui signifie que la consommation hydrique quotidienne par personne est bien en-deçà des directives minimales, établies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de 100 litres par jour, ce qui a forcé des Palestiniens vulnérables – souvent de pauvres familles de bergers – à abandonner leurs terres et leurs moyens de subsistance traditionnels et leur culture autochtone.

La corrélation entre le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement et les migrations forcées a été clairement établie par l'Organisation internationale pour les migrations et l'ONU dans d'autres points du monde, mais ce n'est nulle part plus manifeste que dans les politiques et pratiques israéliennes en Cisjordanie.

Dans la bande de Gaza, où le blocus israélien illégal a empêché l'importation de pièces de rechange ou de matériaux de construction, ainsi que la fourniture aux Palestiniens de leur part équitable des ressources transfrontières en eau, la population civile est obligée de compter sur une ressource qui ne cesse de se détériorer radicalement. Selon la Banque mondiale, seulement 5 à 10 % des ressources en eau de la nappe aquifère souterraine de Gaza sont potables, et plus de 90 % de tous les 150 puits municipaux contiennent des niveaux de sel et de nitrate supérieurs aux normes de l'OMS, et sont donc impropres à la consommation humaine.

Les Palestiniens consomment moins d'eau que les Israéliens parce que les gouvernements israéliens successifs ont provoqué des pénuries d'eau artificielles dans tout le territoire palestinien occupé en s'appropriant de l'eau qui nous appartient de droit, en nous empêchant de construire des infrastructures essentielles de l'approvisionnement en eau et en abîmant ou en détruisant régulièrement les infrastructures modestes dont nous disposons, comme les puits, les citernes recueillant les eaux de pluie et les usines de traitement.

Depuis le 28 juillet 2010, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/292, par laquelle elle a déclaré que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement était un droit de l'homme – une résolution pour laquelle Israël n'a pas voté –, la Puissance occupante a détruit en tout 41 citernes, 17 puits et 5 centrales d'assainissement dans le territoire palestinien occupé; 20 de ces citernes ont été détruites après la déclaration faite le 1<sup>er</sup> février par le Représentant résident et coordonnateur humanitaire pour le territoire palestinien occupé, Maxwell Gaylard, relativement à la destruction continue des citernes d'eau en Cisjordanie. Le Coordonnateur humanitaire a affirmé que

« La destruction d'infrastructures aussi vitales compromet sérieusement la résilience et les mécanismes de résistance de ces communautés, qui vont dépendre de plus en plus de sources non viables sur le plan économique, telles que l'eau transportée dans des camions-citernes. De telles destructions délibérées dans le territoire occupé constituent également des violations par Israël de ses obligations au titre du droit international. »

À maintes reprises, l'eau fournie par les organismes humanitaires dans les citernes en plastique est également confisquée ou détruite, et ainsi des familles palestiniennes vulnérables se voient privées de leur droit fondamental à l'eau. Ces derniers mois, plus spécifiquement, les forces d'occupation israéliennes ont pris pour cible deux citernes dans la communauté de Za'atara, en Cisjordanie. Il convient de signaler que ces deux citernes ont été construites il y a plus de 2000 ans. Cependant, au lieu de permettre qu'elles soient désignées trésors d'antiquité protégés par l'UNESCO, des mesures sont en train d'être prises pour faire en sorte que la communauté palestinienne ait du mal à prouver aux Israéliens que ces infrastructures lui appartiennent.



Tout en remerciant les Nations Unies d'avoir réuni plus de 3 millions de dollars à titre d'aide d'urgence face à la pénurie d'eau qui seront utilisés cet été pour l'approvisionnement en eau à l'aide de citernes, les autorités palestiniennes soulignent que cet engagement financier pour faire face à des urgences humanitaires ne serait peut-être pas nécessaire si l'ONU et ses États Membres luttaien plus efficacement en faveur de la protection des infrastructures existantes d'eau et d'assainissement, ainsi que de la construction de nouvelles infrastructures d'eau et d'assainissement, comme cela a été souligné dans les rapports pertinents de la Banque mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'Amnesty International, de Human Rights Watch et de B'Tselem.

La violation par Israël du droit à l'eau du peuple palestinien a des conséquences négatives sur de nombreux autres droits de l'homme, notamment les droits à l'alimentation, à la santé, aux moyens de subsistance et au développement, compromettant ainsi la capacité des Palestiniens à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, qui font partie intégrante de nos efforts visant à mettre en place un État de Palestine viable et indépendant sur la base des frontières d'avant 1967.

La Palestine invite de nouveau la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il honore ses obligations juridiques en respectant le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, à une répartition équitable et raisonnable des ressources communes en eau conformément au droit international coutumier et à la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, et la demande qu'il soit mis fin immédiatement à la destruction des infrastructures palestiniennes d'eau et d'assainissement dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est et dans ses environs, en violation flagrante du droit international humanitaire.

Pour dire les choses simplement, le peuple palestinien a soif de justice et de liberté et demande à tous les États de contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à cette situation injuste et déplorable en mettant un terme à son occupation militaire du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui dure depuis 44 ans.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 de l'ordre du jour.

#### **Point 6 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale**

#### **Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-sixième session**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 104<sup>e</sup> séance plénière, le 22 juin, l'Assemblée a élu, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, 20 des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-sixième session. Il fallait procéder à l'élection d'un vice-président choisi parmi les États d'Afrique qui devait se tenir à une date ultérieure.

J'ai été informé par le Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de juillet que Maurice a été choisie par les États d'Afrique pour pourvoir l'un des sièges alloués à l'Afrique en tant que vice-président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le seul siège à pourvoir par les États d'Afrique, je déclare Maurice élue Vice-Président de l'Assemblée à sa soixante-sixième session. Je félicite donc Maurice à l'occasion de son élection.

Après l'élection des Présidents des six grandes Commissions et des 21 vice-présidents pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-sixième est alors dûment constitué conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

*La séance est levée à 13 h 20.*